



Le 20 février est la Journée mondiale de la justice

Nouvelles de janvier 2013

Compilé par Trudy Huskamp Peterson, présidente, HRWG

Cet article est le sixième d'une série de brèves discussions sur les *Principes d'accès aux archives* adoptés par le Conseil international des archives lors de son assemblée générale annuelle en août 2012.

5. Les documents sont consultables selon des conditions d'accès justes et égales pour tous.

Les archivistes communiquent les documents aux usagers sans discrimination selon les principes de justice et d'égalité, et en temps voulu. Différentes catégories d'usagers consultent les archives et les règles d'accès doivent tenir compte de ces différents groupes (par exemple le public en général, enfants adoptés recherchant des informations sur leurs parents biologiques, chercheurs en médecine recherchant des informations statistiques dans les archives d'hôpitaux, victimes de violations des droits de l'homme). Mais elles devraient s'appliquer de manière égale à toute personne au sein de chaque catégorie sans distinction. Lorsque qu'un document non communicable est examiné, et que la communication en est accordée à un membre du public général, le document peut être consulté par d'autres individus du public selon les mêmes modalités et conditions.

Les décisions de communication sont prises aussi rapidement que possible après la réception de la demande de consultation. Les archives des organismes publics qui ont été ouvertes à la consultation publique avant leur versement à l'institution d'archives, à l'exception de celles qui ont été rendues publiques par des moyens illégaux ou non autorisés, demeurent communicables après leur versement quels que soient leur contenu, leur forme ou leur date. Si une partie seulement de l'information contenue dans un document a été publiée ou est facilement consultable par le public, elle demeure communicable après le versement; l'information non communicable relève de la politique et des procédures normales d'accès. Les archivistes encouragent les actions juridiques ou réglementaires visant à ouvrir les archives de manière responsable, et ne soutiennent pas les tentatives visant à interdire la communication d'informations qui ont déjà été rendues publiques, soit en les classifiant à nouveau soit en détruisant les archives.

Les institutions privées conservant des archives les communiquent aux usagers selon un principe d'égalité; cependant, les accords existant avec les donateurs, les exigences en matière de sécurité de l'institution et les contraintes qui y sont liées peuvent pousser l'archiviste à établir des distinctions entre les chercheurs. Les critères utilisés par les institutions privées pour définir un accès sélectif sont rendus publics dans leur politique de communication, et les archivistes encouragent leurs institutions à réduire ces exceptions autant que possible.

Le Principe 5 couple «égalité d'accès» et «accès équitable». L'articulation est significative. L'égalité d'accès ne signifie pas que tout le monde puisse voir les mêmes choses, mais plutôt que (1) les catégories d'utilisateurs qui sont établies sont justes et (2), au sein de ces catégories, chaque personne bénéficie d'un accès égal en nature, mais pas nécessairement dans le contenu. Par exemple, si un gouvernement permet à une personne adoptée de voir les dossiers de son adoption, tous les autres enfants adoptés devraient avoir le même droit d'accès aux dossiers de leur adoption, mais le gouvernement pourrait équitablement décider que les membres du public n'ont pas accès aux dossiers d'adoption si les personnes concernées sont encore en vie. Ou, autre exemple, si un membre du public a accès aux dossiers des arrestations effectuées par la police locale, tous les autres membres devraient y avoir accès, également.

Le Principe aborde également les questions litigieuses de la fermeture de dossiers qui ont déjà été ouverts à la recherche publique. Il déconseille fortement de telles pratiques, tout en reconnaissant que les documents divulgués par des fuites ou des erreurs ne peuvent pas être considérés comme officiellement communiqués par l'organisme de création, et par conséquent les dossiers ne sont pas accessibles dans les archives. Il s'agit clairement d'une situation gênante. Les archivistes cherchent à résoudre ce genre de situations anormales le plus rapidement possible.

Le Principe 5, comme tous les principes, s'applique également aux documents d'organismes privés et de particuliers. Dans certains de ces cas, les accords avec les donateurs entrent en jeu. Par exemple, une famille peut engager un biographe officiel pour écrire sur un parent et elle veut que le biographe ait accès à toutes les archives, même si certaines sont soustraites à la recherche publique conformément à l'acte de donation. Il s'agit d'un accès inégal, mais si le fait que le biographe peut utiliser les documents est de connaissance publique et s'il y a une limite de temps juste pour cet accès privilégié, les institutions d'archives peuvent justifier l'acceptation de la restriction. Cependant, les règlements qui précisent que les dossiers ne seront disponibles que pour les chercheurs «*bona fide*», sans indiquer clairement qui est considéré comme un chercheur «*bona fide*», sont injustes et font souvent l'objet d'interprétations inégales.

Les chercheurs ne devraient pas avoir à "séduire l'archiviste" pour avoir accès, comme un chercheur l'a fait dans un dépôt d'archives au Mali :

<http://www.thesmartset.com/article/article08220801.aspx>.

C'est précisément ce à quoi le Principe s'oppose. Tous les dossiers ne peuvent pas être ouverts à tous les chercheurs, à tout moment, mais les chercheurs doivent être convaincus que l'accès aux archives est accordé sur une base juste et équitable.

HRWG News. Un index informel des pays et des thèmes abordés dans les éditions 2012 des Nouvelles est disponible en écrivant à Trudy@trudypeterson.com.

Nouvelles internationales.

Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a publié un communiqué sur l'apatridie, avec une attention particulière aux enfants apatrides. Le Conseil a souligné que les données relatives à l'apatridie sont difficiles à obtenir et qu'il est encore plus difficile de trouver des données ventilées par âge. Il note que les Roms ont un problème particulier pour "prouver ou acquérir une nationalité en raison d'un manque de documents personnels d'identification, surtout les certificats de naissance". Parmi les recommandations, les États doivent «veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés dans les registres de naissance immédiatement après leur naissance», "recueillir les données dispersées relatives à l'apatridie sur une base régulière" et "coopérer plus efficacement" lorsque "les personnes ont besoin d'obtenir des documents de différents pays afin d'établir leur nationalité". <http://humanrightscomment.org/2013/01/15/governments-should-act-in-the-best-interest-of-stateless-children/#more-241>

Conseil de l'Europe/Russie.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a publié son rapport sur sa visite dans la région du Caucase du Nord en avril et mai 2011. Au centre de détention provisoire de Vladikavkaz, le Comité a constaté que "des informations sur un détenu apparemment admis avec des blessures graves ont été effacées du registre approprié" et dans la Division des affaires internes et la Direction du Service fédéral de contrôle des drogues de la République du Daguestan, les dossiers des personnes emprisonnées "étaient souvent inexacts et incomplets". Cependant, dans un "nombre considérable de cas", la délégation avait pu trouver "des preuves médicales" dans des "documents pertinents et des rapports médico-légaux qui étaient pleinement compatibles avec des tortures récentes ou d'autres formes de mauvais traitements graves". Plusieurs personnes ont déclaré au Comité qu'elles avaient été contraintes de signer de fausses déclarations pour les dossiers. Le Comité a appelé "les autorités russes à prendre des mesures décisives pour améliorer les normes de tenue des dossiers" et a demandé que "les registres de détention concernant toutes les catégories de personnes détenues, et couvrant tous les stades de la privation de liberté, soient instaurés et correctement maintenus dans chaque établissement où des personnes sont privées de leur liberté (même pour quelques heures)". <http://www.cpt.coe.int/documents/rus/2013-01-inf-eng.htm>

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Christian Axboe Nielsen a témoigné le 10 et 11 janvier 2013, à titre d'expert témoin, au procès de Goran Hadzic. Il a relaté les nombreuses archives qu'il a utilisées pour analyser la chaîne de commandement dans les forces militaires et paramilitaires de Serbie, offrant un bel aperçu de l'utilisation des documents, par leur contenu et leur contexte, dans les procès touchant aux droits humains. Voir pages 2401-2598, <http://www.icty.org/case/hadzic/4#trans>

OTAN/Serbie. La commission serbe enquêtant sur les "progrès des cas de trois éminents journalistes" tués en Serbie (deux en 1999 et un en 2001) a demandé au gouvernement "d'élargir

son mandat pour inclure les 16 personnes qui sont mortes lorsque l'OTAN a bombardé le émetteur public serbe, RTS, en 1999 ", a rapporté *BIRN*. Le président de la commission a dit qu'il voulait voir tous les documents que le gouvernement avait "jusqu'ici rassemblés" sur le bombardement de l'OTAN "afin que nous puissions déterminer qui a fait des omissions [de l'attentat] durant les enquêtes, et pour quelles raisons."

http://www.balkaninsight.com/en/article/state-commission-to-investigate-nato-killed-journalists?utm_source=Balkan+Transitional+Justice+Daily+Newsletter&utm_campaign=e564eb1f7b-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email

UNESCO/Tunisie. En décembre, les Archives nationales de Tunisie a tenu une conférence, co-parrainée par l'UNESCO, sur les archives et le droit de savoir. Les recommandations issues de cette réunion sont jointes au présent bulletin. Merci à Perrine Canavaggio de les avoir fournies.

Nations Unies/Timor-Leste. L'Organisation des Nations Unies a officiellement mis fin à sa mission de maintien de la paix à Timor-Leste après 13 ans. Les archives de la mission seront conservées par les archives de l'ONU à New York.

http://www.upi.com/Top_News/Special/2013/01/02/UN-peacekeepers-leave-Timor-Leste/UPI-19101357102980/

Mission d'assistance militaire des Nations Unies / Afghanistan. La Mission militaire des Nations Unies en Afghanistan a publié un rapport sur les «mauvais traitements de détenus liés au conflit par les autorités afghanes». Selon le communiqué de presse sur le rapport, il est «basé sur des entretiens avec 635 prisonniers liés au conflit , détenus par la police nationale afghane, la Direction nationale de la sécurité, l'Armée nationale afghane ou la police locale afghane, sur des visites à 89 lieux de détention dans 30 provinces à partir d'octobre 2011 à octobre 2012, des entretiens approfondis avec de multiples interlocuteurs pertinents et des analyses rigoureuses, la corroboration et l'examen des documents et autre matériel". L'étude a révélé que "plus de la moitié" des détenus interviewés "avaient subi de mauvais traitements et de la torture". Le rapport et tous les documents d'information réunis devraient faire partie des archives de la Mission à conserver à l'ONU Archives.

<http://unama.unmissions.org/Default.aspx?tabid=12254&ctl=Details&mid=15756&ItemID=36279&language=en-US>

Nouvelles bilatérales et multilatérales.

Argentine/Iran. L'Argentine et l'Iran ont annoncé qu'ils créent une commission mixte de cinq experts en droit international, dont aucun d'entre eux ne peut être ressortissant argentin ou iranien, pour enquêter sur l'attentat contre le centre communautaire juif de Buenos Aires, qui a tué 29 personnes 1994. L'Iran est soupçonné d'avoir planifié et financé l'attentat, mais les enquêtes précédentes ont échoué à déterminer les responsabilités. ». La présidente de l'Argentine a écrit sur son compte Twitter que la commission « analysera tous les documents présentés à ce jour par les autorités judiciaires de l'Argentine et l'Iran ». De nombreux médias ont signalé cette affaire ; voir, par exemple <http://www.bbc.co.uk/news/world-latin-america-21225832>

Bosnie/Serbie. Des procureurs serbes et bosniaques ont signé un protocole de coopération concernant la poursuite des auteurs présumés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, a rapporté *BIRN*. Entre autres éléments, le protocole régularise le "transfert mutuel des preuves entre la Bosnie et la Serbie", qui inclura des archives.

http://www.balkaninsight.com/en/article/bosna-serbia-signed-war-crime-protocol?utm_source=Balkan+Transitional+Justice+Daily+Newsletter&utm_campaign=bca0dce986-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email

Chine/Philippines. Les Philippines ont amené la Chine devant le Tribunal international du droit de la mer pour arbitrage exécutoire dans le but de déterminer les frontières maritimes entre les deux pays. Cet arbitrage nécessitera clairement de nombreux documents historiques des deux pays. Pour la vision des Philippines, voir <http://globalnation.inquirer.net/62321/ph-challenges-china-in-un>

El Salvador/Etats-Unis. La détermination de peine a été retardée pour une fraude en matière d'immigration (basée sur les formulaires d'immigration), ainsi que le procès pour parjure parce que l'auteur, Inocente Orlando Montano, est un ancien officier de l'armée salvadorienne qui est lié à l'assassinat de six prêtres jésuites au Salvador en 1989. Montano avait conclu un accord de plaidoyer avec le gouvernement, mais la période de prison pour une condamnation pour fraude est beaucoup plus courte que pour les autres crimes dont il est suspecté. Dans le cadre de l'affaire, un rapport d'expert sur la carrière de Montano a été présenté au tribunal ; basé sur une grande variété de matériaux documentaires, il arrive à la conclusion que Montano était "partie du 'cercle intérieur' de décision et occupait l'une des trois premières positions dans les forces armées à un moment où les plus hauts dirigeants du Salvador étaient engagés dans des violations généralisées des droits de l'homme". Pour un rapport de l'affaire, voir

<http://www.law.com/jsp/law/international/LawArticleIntl.jsp?id=1202584740526>

Pour le rapport de l'expert, voir <http://pdfserver.amlaw.com/nlj/ExpertReportTerryLynnKarl.pdf>

Grèce/Italie. *Human Rights Watch* a publié un rapport disant que les autorités italiennes renvoient les demandeurs d'asile qui arrivent de Grèce sans tenir suffisamment compte des demandes d'asile conformément aux normes de l'Union européenne. Le rapport est basé sur des entretiens avec 29 personnes, dont 13 étaient mineures quand elles ont été repoussées en Grèce ; cela nous rappelle une fois de plus l'importance des registres tenus par des organisations non gouvernementales comme *Human Rights Watch*.

http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/italy0113ForUpload_0.pdf

Irlande/Royaume-Uni/Etats-Unis. Dans une période sombre de la longue lutte pour l'accès aux entretiens d'histoire orale avec Dolours Price, membre de l'Armée républicaine irlandaise en Irlande du Nord, Price a été retrouvé morte dans sa maison près de Dublin, en Irlande (pour le contexte, voir les Nouvelles HRWG de janvier et juillet 2012). Price avait accusé le leader du Sinn Féin Gerry Adams d'implication dans des homicides et des bombes de l'IRA, ce qu'il nie. Les entretiens, conservés dans les archives du Boston College au Massachusetts, ont été recherchés par le Royaume-Uni ; les tribunaux américains ont ordonné qu'ils leur soient remis, mais les appels sont toujours en attente. La demande initiale portait sur des entretiens avec deux personnes, dont l'une est décédée et dont le matériel a été mis à disposition. Bien qu'il semble qu'on puisse appliquer le même cas pour l'accès aux matériaux de Price, les enquêteurs ont dit,

selon le *Huffington Post*, que, dans le sillage de sa mort, ils se battraient pour la mise à disposition des entretiens "avec une vigueur renouvelée".

<http://www.irishtimes.com/newspaper/breaking/2013/0124/breaking30.html>

Russie/Ukraine. Dans une affaire très médiatisée en Ukraine, le suspect d'un complot présumé visant à assassiner le président russe Vladimir Poutine a envoyé une lettre au juge saisi de l'affaire, rétractant ses aveux ayant été obtenus sous la contrainte. L'Ukraine l'a également accusé de falsification de documents ; il a admis être entré en Ukraine avec un faux passeport, a rapporté l'*AFP*. Cela signifie que les pièces du dossier incluent ses déclarations vraies et fausses, des documents réels, et ceux apparemment falsifiés.

http://en.rian.ru/russia/20130117/178841668/Putin_Death_Plot_Suspect_Retracts_Testimony_Claims_Torture.html

Général.

Deux histoires médicales rapportées par le *New York Times* ont eu des répercussions dans le monde entier. Tout d'abord, la société *Johnson & Johnson* a commercialisé une prothèse de hanche artificielle, alors que les archives de la société ont révélé, lors d'un procès, qu'elle savait que le dispositif avait un "sérieux défaut de conception". Une "estimation de 93'000 patients à travers le monde" ont reçu l'implant, dont environ un tiers aux Etats-Unis. L'implant a échoué "dans les cinq ans chez environ 40 pour cent des patients qui en avait reçu un", ce qui représente huit fois le taux d'échec de la plupart des implants orthopédiques. En outre, « des débris métalliques » de l'appareil ont conduit à une "forte concentration d'ions métalliques dans le sang des patients qui l'ont reçu." <http://nytimes.newspaperdirect.com/epaper/viewer.aspx>

Extraire des données des archives électroniques de santé offre "une mine d'or pour la recherche médicale", même si cela pose des problèmes de confidentialité. L'utilisation des dossiers médicaux électroniques "permet à chaque patient de participer à de vastes essais cliniques permanents", a déclaré le *Times*. Même si les documents sont "dépersonnalisés" avant qu'ils ne soient utilisés pour la recherche, "les chercheurs ont été en mesure de reconnaître les documents d'un même patient." <http://www.nytimes.com/2013/01/15/health/mining-electronic-records-for-revealing-health-data.html?pagewanted=all&r=0>

Nouvelles nationales.

Australie. A Melbourne, "des milliers de documents confidentiels" de l'*Australian Institute of Technology and Education* contenant des noms, adresses, numéros de téléphones mobiles, des documents notés, et les factures de paiements de cours ont été trouvés "jetés dans un conteneur industriel ouvert, dans un parking", a rapporté le *Herald Sun*.

<http://www.news.com.au/national/confidential-documents-thrown-to-the-wind/story-fndo4cq1-1226553097754>

Autriche. Etrange inversion... le Musée juif de Vienne examine ses archives pour déterminer si elle possède des livres et des œuvres d'art qui avaient été saisis par les nazis et finalement acquis

par le musée plutôt que restitués à leurs propriétaires d'origine ou à leurs héritiers, a rapporté *Reuters*. Pour lire l'article original dans *Der Standard*, voir <http://derstandard.at/1356426789553/Ungeklarte-Provenienzen-im-Juedischen-Museum>; pour l'article dans *Reuters*, voir <http://uk.reuters.com/article/2013/01/05/uk-austria-museum-idUKBRE90408R20130105>

Bosnie. Le Centre de recherche et d'identification à Sarajevo a publié le livre *Bosnian Book of the Dead*, énumérant 96'000 victimes connues du conflit des années 1990 en Bosnie et 5000 autres dont la cause et le lieu du décès n'ont pas pu être confirmés. Le livre a été compilé avec l'aide du Centre de droit humanitaire de Belgrade. *BIRN* a cité le directeur du centre de Sarajevo en disant que "plus de 200'000 morceaux de données ont été collectés, comparés et évalués par une équipe internationale d'experts afin de compter les victimes."
http://www.balkaninsight.com/en/article/bosnian-ngo-presents-written-memorial-to-victims?utm_source=Balkan+Transitional+Justice+Daily+Newsletter&utm_campaign=082b854f48-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email

Croatie. L'un des célèbres crimes de la dernière étape de la guerre de 1991-1995 des Balkans a eu lieu après que les combats avaient pris fin autour du village de Grubori près de la ville de Knin, au sud-ouest de la Croatie, une zone qui avait été fortement peuplée par des Serbes, qui pour la plupart ont fui début août 1995 avant que les soldats croates balaient la région dans l'opération «tempête». Les 25-26 août 1995, une unité de la police croate est entrée à Grubori, a tué cinq civils et incendié le village. Deux des policiers sont actuellement jugés en Croatie et accusés de ces meurtres. *BIRN* a mentionné le témoignage d'un commandant de police, Zeljko Sacic, qui a dit que l'ordre écrit de procéder à l'«action» était signé par un général croate, mais venait "du bureau du président", Franjo Tudjman. D'autres témoins ont dit que Sacic falsifiait les rapports militaires pour leur faire dire que la police n'avait pas attaqué de civils. Sacic a nié, mais il a affirmé que la police avait menti dans son rapport initial en disant qu'il n'y avait pas de civils dans le village et que les décès étaient le résultat de la bataille.
http://www.balkaninsight.com/en/article/croatian-president-ordered-military-action-on-grubori?utm_source=Balkan+Transitional+Justice+Daily+Newsletter&utm_campaign=104b612083-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email

Egypte. Le *New York Times* a rapporté que l'ancien président Hosni Moubarak avait regardé la vidéo des manifestations de la place Tahrir en direct et la "réponse brutale par ses forces de sécurité." La commission d'enquête sur les décès pendant les 18 jours de la révolte d'Égypte, début 2011, a passé en revue "les documents du ministère de l'Intérieur comme les rapports de décharge des armes et les ordres de service qui détaillaient les déploiements de sécurité". Elle a enregistré une interview avec l'ancien ministre de l'Intérieur emprisonné, et indiqué que le gouvernement égyptien "avait tout enregistré jusqu'au jour où il [Moubarak] a démissionné". Conserver les archives de la Commission sera essentiel.
http://www.nytimes.com/2013/01/03/world/middleeast/report-says-mubarak-dictated-fierce-response-to-egypt-protests.html?_r=0

Allemagne. Contrairement aux arguments véhéments émis aux États-Unis sur le contrôle des armes, l'Allemagne a calmement établi une nouvelle base de données des armes à feu, début

2013. http://articles.washingtonpost.com/2013-01-19/world/36474698_1_gun-database-gun-registry-gun-lobby

Guatemala.

Les bureaux de l'association AVANSCO, (Asociación para el Avance de las Ciencias Sociales) [Association pour l'avancement des sciences sociales au Guatemala] ont été cambriolés et tous les ordinateurs - contenant des informations essentielles détenues par cette institution académique importante - ont été ramassés. Merci à Kate Doyle pour cette information.

L'ancien dictateur guatémaltèque Efraín Ríos Montt a été condamné à être jugé pour génocide et crimes contre l'humanité. Le procureur a dit que le juge a conclu que «tous les éléments que le bureau du procureur général lui avait soumis, y compris le témoignage de 140 témoins et des documents militaires internes de l'époque, étaient suffisants pour assurer que le procès irait de l'avant, a annoncé le *New York Times*. Ce procès est extrêmement important, car il s'agit du premier cas contre un ancien chef d'Etat reconnu comme l'auteur intellectuel de ses crimes. Une nouvelle par Kate Doyle postée sur le site de la National Security Archive, une organisation non gouvernementale à Washington DC, a déclaré que les preuves qui seront utilisées dans le procès comprendront des archives militaires, les plans de campagne de la contre-insurrection, les rapports du terrain envoyés par les zones de guerre au haut commandement, et les conclusions de la Commission de clarification historique parrainée par l'ONU (commission de la vérité).

http://www.nytimes.com/2013/01/29/world/americas/ex-dictator-is-ordered-to-trial-in-guatemala-for-war-crimes.html?_r=0;

<http://www.gwu.edu/~nsarchiv/news/20130131/index.html>

Irak. La dé-baassification est le processus de "intellectuellement, administrativement, politiquement, culturellement et économiquement démanteler le système du parti Baas dans la société irakienne, les institutions étatiques et les institutions de la société civile". Le processus de dé-baassification a été créé par l'ordre 1 de l'Autorité provisoire de la Coalition en 2003. En 2008, l'Irak a adopté une loi instituant la Commission nationale suprême pour la responsabilité et la justice avec pour but de gérer la dé-baassification et a donné à la Commission un certain nombre de responsabilités pour la création et la préservation des archives, incluant (article 4): "Toutes les archives du parti Baas dissous doivent être transférées au gouvernement afin d'être conservées jusqu'à ce qu'une archive permanente irakienne soit établie conformément à la loi. "Maintenant, rapporte *al-Monitor*, la pression s'accroît pour abroger ou modifier la loi de 2008 et mettre fin au processus de dé-baassification. Les dossiers sensibles du parti Baas et les activités de dé-baassification de la Commission devront être conservés et soigneusement protégés dans un service d'archives approprié pour assurer la preuve de leur authenticité. Pour des articles au sujet de la pression pour mettre fin à la Commission, voir <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2013/01/maliki-quell-unrest-concessions.html> et <http://www.al-monitor.com/pulse/politics/2013/01/de-baathification-10-years.html>. Pour une traduction non officielle de la loi de 2008, voir <http://ictj.org/sites/default/files/IraqGovt-Iraq-Translation-Law-2008-English.pdf>

Macédoine. Un tribunal administratif a annulé la demande de décision préjudicielle de la *Lustration Commission* de la Macédoine concernant deux anciens responsables du gouvernement

qui auraient été des collaborateurs de la police secrète pendant l'ère communiste en Yougoslavie (pour le contexte, voir les Nouvelles HRWG de mars, juin et juillet 2012). Un des hommes a été accusé "sur la base de ce que l'on dit être des documents des années 1960", a rapporté *BIRN*, mais l'homme a déclaré aux journalistes que les documents étaient des "faux". La Commission rouvre ses fichiers sur les deux cas. http://www.balkaninsight.com/en/article/macedonian-court-scraps-lustration-verdicts?utm_source=Balkan+Transitional+Justice+Daily+Newsletter&utm_campaign=00f3a00bae-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email

Mali. Les gens du monde entier ont retenu leur souffle en janvier, en espérant que les célèbres manuscrits anciens de Tombouctou soient mis en sécurité (ils semblent avoir échappé à des dommages importants). Deux autres informations sur le Mali ont reçu moins d'attention, mais elles touchent également les archives. Dans une interview avec *Independent Television News*, un lieutenant-colonel des services de renseignement malien a montré au journaliste les documents rebelles qui ont été trouvés dans la ville de Gao. Le journaliste a expliqué : "les officiers maliens ont trouvé des documents de paiements, peut-être à des combattants du djihad, et un transfert d'argent de quelqu'un en Arabie Saoudite". La femme officier a répondu, en secouant les papiers dans ses main: «Vous voyez. Nous en entendons parler. Mais c'est la preuve. Ils parlent du Qatar. Ils parlent de l'Arabie saoudite et de tout. C'est la preuve, oui. Et maintenant, nous gardons ces preuves pour mon peuple." http://www.pbs.org/newshour/bb/africa/jan-june13/mali_01-28.html

Un professeur de droit international a écrit dans un article paru dans le *New York Times*, "L'année dernière, en Algérie et au sud du Mali, j'ai interviewé des dizaines de Maliens du nord, y compris beaucoup de ceux qui avaient récemment fui. Leurs témoignages ont confirmé les horreurs que les islamistes radicaux ont infligé à leurs communautés". Les papiers personnels des personnes qui recueillent des renseignements qui pourraient être utilisés pour documenter les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité doivent être protégés et préservés. <http://iht.newspaperdirect.com/epaper/viewer.aspx>

Paraguay. À la fin décembre, le *BBC News Magazine* a publié un article sur les documents de la police secrète du Paraguay, connues sous le nom "d'Archives de la Terreur" et un podcast d'une entrevue avec l'avocat qui a découvert la cachette des documents. Merci à Bridget Sisk d'avoir attiré l'attention sur cet article. <http://www.bbc.co.uk/news/magazine-20774985>

Philippines. Le Congrès philippin a adopté une loi de "compensation remise à des milliers de victimes de violations des droits de l'homme sous le règne de fer de 20 ans de feu le président Ferdinand Marcos", a rapporté *Reuters*. Le projet de loi dit que les demandeurs doivent "faire une déclaration sous serment, accompagné de photos, lettres, certificat de décès, plaidoyers et autres documents judiciaires ou quasi-judiciaires, coupures de journaux ou vidéos, et/ou du matériel ou des témoignages de témoins corroborant et racontant les circonstances de la violation des droits de l'homme". En plus d'être utilisées pour statuer sur les réclamations, ces observations seront élaborées et soumises au président, au Congrès et à la Cour suprême dans deux ans. <http://www.ivpressonline.com/news/sns-rt-us-philippines-rightsbre90n049-20130123,0,2938759.story>

Russie. Quatre sociologues de Saint-Pétersbourg ont publié un livre "d'histoires non censurées écrites par des femmes prisonnières avec une évaluation professionnelle de leur sort". Selon le rapport dans *Transitions Online*, les universitaire ont "mené 35 entrevues en profondeur avec des femmes qui avaient servi durant une ou plusieurs périodes dans les prisons russes" et ont découvert les rudes conditions qui étaient les leurs. Comme les documents du professeur qui a interrogé les réfugiés maliens, les archives de ces entrevues doivent être conservées de manière sécurisée. http://www.tol.org/client/article/23576-russia-prison-women.html?utm_source=TOL+mailing+list&utm_campaign=5e90e05c85-TOL_newsletter_27_8_2012&utm_medium=email

Somalie. *L'International Crisis Group* a indiqué que le 8 janvier, le gouvernement de la Somalie "a rouvert le siège de l'Agence du renseignement et de la sécurité". L'Agence doit établir un bon programme de gestion des documents, et le nouveau gouvernement doit reconnaître l'importance des archives de l'Agence et prendre des dispositions pour les conserver de manière appropriée. http://www.crisisgroup.org/~media/Files/CrisisWatch/2013/cw114.pdf?utm_source=cw114email&utm_medium=full&utm_campaign=cw

Afrique du Sud. Quinze ans après que la Commission de Vérité et Réconciliation (TRC) a pris fin, certaines victimes de l'apartheid n'ont pas encore reçu ce qu'une organisation non gouvernementale appelle "des réparations adéquates". Les indemnités ont été basées sur une liste de 16'837 victimes établie par la CRT, qui est largement reconnue comme insuffisante parce que la TRC n'a pas pu atteindre toutes les victimes de toutes les régions du pays. Plusieurs groupes de soutien aux victimes ont récemment demandé au gouvernement de rouvrir les enregistrements des victimes, a rapporté *timeslive.co.za* <http://www.timeslive.co.za/thetimes/2013/01/14/apartheid-victims-fight-on?service=print>

Syrie. *L'International Rescue Committee* a publié un rapport sur les violences sexuelles en Syrie qui, selon le Comité, ont été "systématiquement identifiées comme la raison principale pour laquelle les familles ont fui le pays, d'après les dire des femmes et des hommes syriens et des leaders communautaires". Le rapport est basé sur des entretiens avec des réfugiés en Jordanie, Turquie, Liban et Irak. Protéger les documents relatifs aux entretiens est un élément essentiel de la responsabilité archivistique des organisations non gouvernementales telles que l'IRC. <http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/IRCReportMidEast20130114.pdf>

Ukraine. Un tribunal a condamné un ancien général du ministère de l'Intérieur à la prison à vie pour la mort du journaliste Georgy Gongadze, en l'an 2000. Les articles du journaliste avaient rendu "furieux" Leonid Koutchma, le président de l'Ukraine de l'époque, et "des soupçons de participation officielle avaient grandi avec la publication d'enregistrements clandestins réalisés par un des gardes du corps de M. Koutchma, dans lequel un homme, dont la voix sonnait comme celle du président, parlait de M. Gongadze et disait à un subordonné de le "jeter dehors, le donner aux Tchétchènes", a rapporté le *New York Times*. http://www.nytimes.com/2013/01/30/world/europe/ukrainian-general-pukach-given-life-sentence-in-killing-of-journalist.html?_r=0

Etats-Unis.

Californie. Au dernier chapitre d'un procès sur l'explosion d'une canalisation de gaz qui a tué huit personnes et détruit 38 maisons (voir les nouvelles HRWG de mars et mai 2012), un consultant de la société a déclaré que, bien qu'il existe des "documents disparus ou inexacts" sur le pipeline et son entretien: "C'est juste un fait connu que les archives se perdent. Je ne connais personne qui ait jamais été accusé pour un document perdu." Il a ajouté qu'il est "très, très courant" de mal tenir des dossiers administratifs, ajoutant qu'il avait déjà évalué les archives d'une société de pipelines au Texas où "le toit fuyait, tout était endommagés par l'eau, il y avait des rats et toutes sortes de vermines. C'était un cauchemar absolu, et un grand nombre de documents ont été jetés." <http://www.sfgate.com/bayarea/article/PG-amp-E-consultant-defends-pipe-inspections-4191069.php>

Un juge a statué que l'Archidiocèse catholique de Los Angeles doit divulguer les noms des responsables de haut rang de l'église qui figurent dans les quelque 30'000 pages de documents confidentiels au sujet de prêtres accusés d'abus sexuels sur les enfants, qui sont au cœur d'un procès civil contre l'église. À la fin du mois, le premier des documents a été mis à disposition ; il montre comment l'archidiocèse a essayé de garder les preuves de pédophilie hors de portée des responsables de l'application de la loi et protéger les prêtres accusés de viol. <http://articles.latimes.com/2013/jan/23/opinion/la-ed-mahony-clergy-abuse-files-20130123>; <http://www.nytimes.com/2013/01/23/us/mahony-shielded-abusive-priests-documents-show.html>

Dans un autre cas, encore, des Boy Scouts d'Amérique qui ont reçu l'ordre de mettre à disposition les archives documentant des accusations d'abus sexuels (voir les nouvelles HRWG de mars, juin, septembre et octobre 2012), la Cour suprême de Californie a jugé que l'organisation de scoutisme va devoir verser aux avocats les archives concernant un ancien scout qui a accusé son chef scout de le molester. http://www.huffingtonpost.com/2013/01/08/boy-scouts-sex-abuse-files_n_2434936.html

District de Columbia. *Human Rights Watch* a publié son rapport sur le traitement des cas d'agression sexuelle du Service de police de DC (pour le contexte, voir les nouvelles HRWG de juin 2012). Le rapport dit que la police n'a pas réussi à documenter et enquêter adéquatement sur les cas d'agression sexuelle. Elle a recommandé d'importants changements dans la collecte des données, la documentation des rapports d'agression sexuelle, l'examen des dossiers par les supérieurs, et la création d'un "organisme de surveillance permanent indépendant chargé de procéder à des examens réguliers des dossiers de la police sur les enquêtes pour agression sexuelle." Le département de la police, qui a fourni l'accès à sa base de données interne et aux fichiers sur plus de 250 cas à HRW, a contesté les conclusions du rapport, et d'ici la fin du mois, le conseil municipal prévoit de tenir une audience sur les allégations. <http://www.hrw.org/reports/2013/01/24/capitol-offense-1>

New York. Certaines personnes qui étaient présentes sur les lieux de l'attentat à la suite des attaques du 11 septembre 2001 ont subi un préjudice physique, conséquence directe des accidents ou de l'enlèvement des débris. Un fonds d'indemnisation a été mis en place, et les demandeurs sont invités à fournir la preuve qu'ils étaient sur les lieux de l'un des quatre attentats. Le *New York Times* a rapporté plusieurs cas où les gens avaient des lettres et des photographies

qu'ils ont soumises comme preuve; l'administratrice du fonds a déclaré qu'elle "comprendait combien il était difficile de recréer des documents après une décennie", mais le fonds "exigeait des preuves comme quoi les gens étaient effectivement sur place".

<http://www.nytimes.com/2013/01/02/nyregion/ground-zero-volunteers-face-obstacles-to-compensation.html?pagewanted=all>

Pendant l'ouragan Sandy, qui a dévasté la côte atlantique des États-Unis, des îles dans les Caraïbes et certaines parties de l'Est du Canada en octobre 2012, deux entrepôts à New York qui détenaient des archives et des preuves (objets) de la police ont été gravement endommagés. Selon le *New York Times*, l'un des entrepôts stockait les documents papier qui donnaient accès à des "millions d'articles dans les 11 zones de stockage du département de police" et a cité un officier à la retraite qui disait que, "c'était partout des piles, des piles" de papier. Le service de police élabore des plans pour tenter de récupérer les documents endommagés, mais comme un avocat l'a déclaré au journal: "Le gouvernement devra probablement façonner des plaidoyers basés sur l'absence de preuve". <http://www.nytimes.com/2013/01/02/nyregion/hurricane-destroyed-evidence-held-by-new-york-police.html>

Ouzbékistan. Dans un essai documenté, une journaliste de l'Ouzbékistan, aujourd'hui réfugiée aux États-Unis, a raconté son expérience en tant que rapporteur sur les violations des droits de l'homme. Elle décrit qu'on photographiait et enregistrait ses reportages, et rapporte les pressions qui l'ont amenée à demander l'asile. <http://thetuqay.com/index.php/2013/01/07/working-as-a-journalist-in-a-repressive-political-regime/>

Publications, conférences.

The Breath of Life Archival Institute for Indigenous Languages aura lieu du 10 au 21 juin 2013 à Washington DC. L'Institut acceptera 60 participants; pour de plus amples informations, voir: http://www.endangeredlanguagefund.org/BOL_2013_home.php

Monash University, Melbourne, Australie tiendra une conférence du 6 au 7 août 2013 sur les "Conséquences : sites et sources de l'histoire et de la mémoire".

L'appel à communications, avec des résumés dus pour le 4 mars, invite les chercheurs et les archivistes à examiner comment les "Archives, projets de témoignage, centres de documentation, et nouveaux outils dans les domaines de récupération et de cartographie des sites de conflit . . . présentent de nouvelles possibilités pour documenter et transmettre des histoires et des souvenirs d'événements traumatisants". Pour plus d'informations, voir <http://artsonline.monash.edu.au/aftermath/>

* * * * *

Partagez l'information avec nous ! trudy@trudypeterson.com ou j.boel@UNESCO.org

Pour vous abonner au bulletin, entrez les informations requises sur le formulaire que vous trouverez sur cet URL: http://www.unesco.org/archives/hrgnews/hrg3_042010.php

Les numéros précédents du bulletin se trouvent en ligne sur <http://www.ica.org/12315/hrwg-newsletter/list-of-hrwg-newsletters.html> et <http://128.121.10.98/coe/main.jsp?smd=2&nid=569829>

(traduction française : Cristina Bianchi)



**Journée de réflexion
à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme**

« Archives et droit de savoir »

Archives nationales de Tunisie, Tunis
10 décembre 2012

RECOMMANDATIONS

Les participants à la journée d'études « Archives et droit de savoir », organisée à Tunis, aux Archives nationales, le 10 décembre 2012,

Considérant l'Ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité approuvés en 2005 par le Haut-Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies ;

Considérant la Déclaration universelle sur les archives adoptée par l'UNESCO le 10 novembre 2011 qui « souligne l'importance du rôle des archives pour la conduite efficace, responsable et transparente des affaires, la protection des droits des citoyens, la constitution de la mémoire individuelle et collective, la compréhension du passé, la documentation du présent et la préparation de l'avenir » ;

Se référant aux *Principes relatifs à l'accès aux archives* adoptés par l'Assemblée générale du Conseil international des Archives à Brisbane, le 24 août 2012, (notamment à l'article 6 qui concerne l'accès des victimes de crimes graves ressortissant du droit international aux archives documentant la violation des droits de l'Homme, à l'article 7 sur le droit des usagers de faire appel lorsque la communication leur est refusée, et à l'article 10 sur la participation des archivistes au processus de décision concernant l'accès aux archives) ;

Considérant les leçons à tirer des expériences étrangères présentées par les intervenants à la journée d'études du 10 décembre 2012, en matière de législation et de politique archivistique ;

Convaincus de la nécessité d'une politique archivistique spécifique pendant la période de transition que vit actuellement la Tunisie ;

Recommandent aux pouvoirs publics de Tunisie :

1. d'encourager d'une façon générale la préservation des archives concernant la défense des droits de l'Homme en Tunisie, produites tant sur le territoire national qu'à l'étranger ;
2. d'associer étroitement les Archives nationale de Tunisie, en raison de leur expérience et de leur savoir faire, à l'élaboration des lois et règlements :
 - sur les archives, en incluant des dispositions sur le contrôle du cycle de vie des documents quels qu'en soient le format et le support ;
 - sur le droit d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques ;
 - et sur la protection de la vie privée en matière, notamment, de fichiers informatisés ;
3. de réviser à la baisse les délais d'accès aux archives publiques, afin de les rapprocher des délais en vigueur dans les pays démocratiques ;
4. de donner à la future autorité compétente en matière de recours en cas de refus d'un document administratif compétence également pour examiner les recours en cas de refus de communication de documents d'archives par dérogation ;
5. d'adopter une loi spécifique permettant aux victimes d'accéder aux dossiers constitués sur eux par la police politique pendant la période de la dictature 1987-2011, et, le cas échéant, de rectifier les données erronées ;
6. de faciliter le versement aux Archives nationales de Tunisie des archives de la police politique et des archives sensibles datant de la période de la dictature 1987-2011 ;

7. de veiller au versement aux Archives nationales de Tunisie des archives des membres du gouvernement et de celles de leurs collaborateurs, membres des cabinets ministériels, au moment des changements de gouvernement ;

8. d'assurer aux Archives nationales de Tunisie les moyens humains et matériels leur permettant d'archiver de façon professionnelle les sites web des ministères et administrations publiques ;

9. de faciliter l'archivage des archives des associations dissoutes et des syndicats qui constituent des sources complémentaires des archives publiques ;

Demandent à l'UNESCO de faire traduire en arabe les normes de description des archives du Conseil international des Archives, notamment les normes ISAD(G), ISAAR (CPF), ISDIAH et ISDF ;
Remercient l'UNESCO d'avoir contribué à l'organisation et au succès de la journée d'études du 10 décembre 2012.